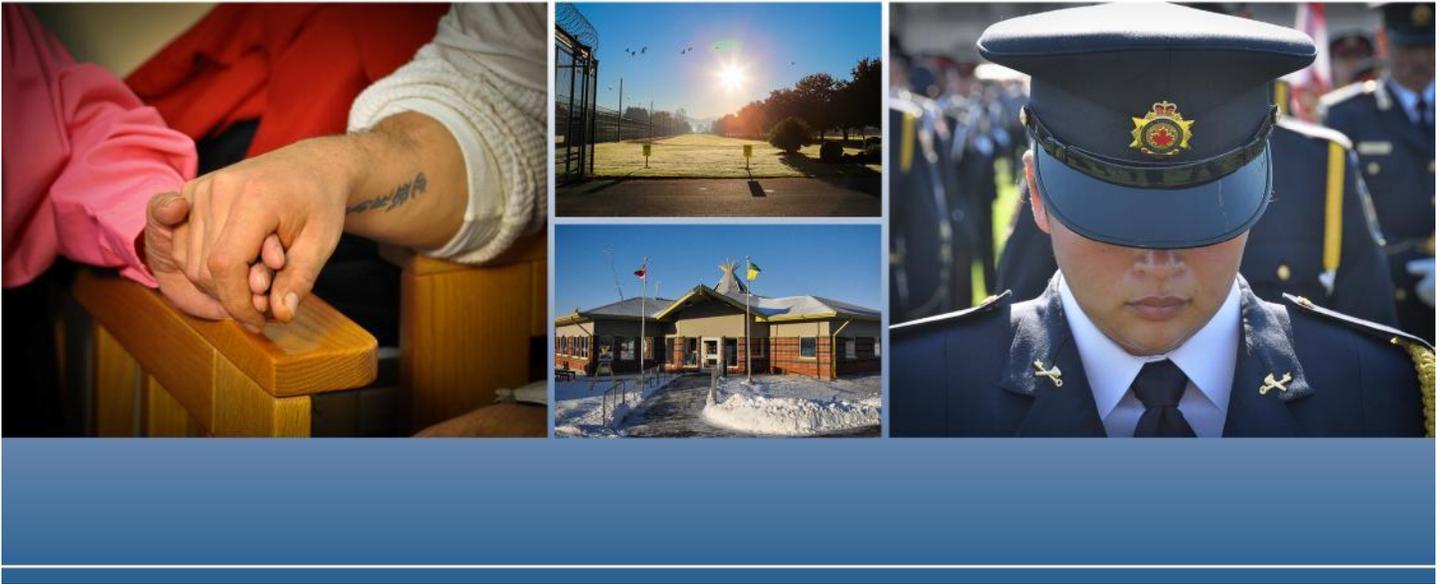




SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



RAPPORT DE RECHERCHE

Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquantes non autochtones

2023 N° R-475

N° de cat. : PS83-3/475F-PDF

ISBN : 978-0-660-69173-2

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

Canada

Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquantes non autochtones

Andrew Woodard

Laura McKendy

et

Leslie Anne Keown

Service correctionnel du Canada

2023



Résumé

Mots clés : *Échelle de classement par niveau de sécurité; cote de sécurité du délinquant; gestion des cas des délinquants; délinquantes*

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un instrument utilisé par le Service correctionnel du Canada (SCC) pour aider à déterminer le classement initial par niveau de sécurité d'un délinquant. L'ECNS est composée de deux sous-échelles, l'adaptation à l'établissement et le risque pour la sécurité, dont les résultats permettent d'attribuer une cote de sécurité minimale, moyenne ou maximale selon l'ECNS. Conformément à la [*Directive du commissaire 705-7*](#), l'Échelle de classement par niveau de sécurité est utilisée conjointement avec l'évaluation de l'adaptation à l'établissement, du risque d'évasion et du risque pour la sécurité du public afin de déterminer la cote de sécurité du délinquant (CSD) appropriée.

Des études antérieures ont déterminé que l'ECNS a une validité prédictive et qu'elle convient de l'utiliser chez les délinquantes (Blanchette, Verbrugge et Wichmann, 2002; Barnum et Gobeil, 2012). Dans le cadre d'une série d'études de revalidation, la présente étude porte sur la validité de l'ECNS pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt (N = 1 414) ou à la suite de la révocation d'une mise en liberté sous condition (N = 280) entre 2013-2014 et 2018-2019.

La concordance entre l'ECNS et la CSD était de 69 % pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et de 61 % pour le groupe admis à la suite de la révocation d'une mise en liberté sous condition, ce qui démontre des taux plus faibles que ceux déclarés précédemment pour les femmes non autochtones (voir Barnum et Gobeil, 2012). La concordance variait selon les régions. Par rapport à toutes les autres régions, celle du Pacifique, par exemple, a obtenu le taux de concordance le plus bas et le plus haut taux de hausse du niveau de sécurité. Les décisions discordantes, selon lesquelles la CSD était supérieure ou inférieure au niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS, étaient liées à des éléments du profil, en ce sens que les délinquantes ayant fait l'objet d'une décision discordante avaient généralement un profil plus semblable à leur groupe de sécurité respectif par rapport au groupe concordant associé à leur niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS. Dans le cas des nouvelles admissions, le classement selon l'ECNS était conceptuellement lié à d'autres mesures à l'admission des délinquantes (c.-à-d. risque statique, besoins liés aux facteurs dynamiques, motivation et Indice du risque criminel). La concordance conceptuelle a été renforcée par le jugement professionnel, comme en témoignent les associations encore plus fortes entre la CSD et les mesures à l'admission.

Les niveaux de sécurité déterminés selon l'ECNS étaient associés aux résultats en établissement attendus sur le plan théorique; un niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS élevé correspondait à une probabilité accrue d'implication dans un incident en établissement ou de réception d'une accusation d'infraction disciplinaire. Cette association était plus forte pour les nouvelles admissions que pour les admissions à la suite d'une révocation. Les valeurs de l'aire sous la courbe (ASC) dépassaient le seuil d'exactitude prédictive « acceptable » dans le cas des nouvelles admissions pour l'ensemble des résultats en établissement. L'exactitude prédictive a été rehaussée par le jugement professionnel; les valeurs de l'ASC ont dépassé le seuil de « bonne » valeur prédictive pour l'ensemble des résultats en établissement. L'ECNS aussi bien que la CSD ont démontré une valeur prédictive moindre pour les admissions à la suite d'une révocation.

Ces constatations démontrent la validité prédictive de l'ECNS pour les délinquantes non autochtones lors de l'évaluation initiale. Les constatations témoignent également de l'efficacité du jugement professionnel, comme en font foi la concordance conceptuelle accrue et l'exactitude prédictive supérieure associées à la CSD par rapport à l'ECNS. Une enquête approfondie pourrait être nécessaire pour explorer les variations régionales et l'utilisation de l'ECNS pour les délinquants réincarcérés à la suite d'une mise en liberté ayant échoué.

Table des matières

Résumé.....	iii
Liste des tableaux.....	v
Introduction.....	1
Méthode	3
Données.....	3
Mesures	3
Approche analytique	8
Résultats	10
Renseignements sur le profil.....	10
Échelle de classement par niveau de sécurité	13
Concordance entre l'ECNS et la CSD	17
Concordance entre l'ECNS et des mesures conceptuelles connexes.....	21
Résultats en établissement	23
Analyse	30
Conclusions.....	31
Bibliographie.....	32

Liste des tableaux

Tableau 1. <i>Renseignements sur la peine des délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	11
Tableau 2. <i>Mesures des risques et des besoins pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	12
Tableau 3. <i>Répartition des sous-échelles de l'ECNS et de la cote globale selon l'ECNS pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	15
Tableau 4. <i>Pourcentage au-dessus de la valeur minimale pour les éléments des sous-échelles de l'ECNS pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	16
Tableau 5. <i>Classification de la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	17
Tableau 6. <i>Concordance entre l'ECNS et la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	18
Tableau 7. <i>CSD en fonction du niveau de sécurité selon l'ECNS pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	18
Tableau 8. <i>Lien entre l'ECNS et la CSD par région pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	19
Tableau 9. <i>Renseignements sélectionnés* sur le profil des délinquantes des groupes de sécurité concordants et discordants pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	20
Tableau 10. <i>Association entre les mesures des risques et des besoins, les sous-échelles de l'ECNS et la cote globale pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	21
Tableau 11. <i>Association entre les mesures des risques et des besoins et la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	22
Tableau 12. <i>Résultats en établissement en fonction du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i> 24	
Tableau 13. <i>Résultats en établissement en fonction de la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.</i>	25
Tableau 14. <i>Association entre les sous-échelles de l'ECNS, la cote globale et les résultats en établissement pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le</i>	

31 mars 2019.	26
Tableau 15. Association entre la CSD et les résultats en établissement pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	26
Tableau 16. Analyses de la FER : Valeur prédictive de l'ECNS pour les résultats en établissement des délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	27
Tableau 17. Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats en établissement des délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	28
Tableau 18. Résultats en établissement pour groupe ECNS-CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	29
Tableau 19. Mesures des risques et des besoins selon le groupe ECNS-CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	33
Tableau 20. Résultats de la mise en liberté en fonction de l'adaptation à l'établissement pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	35
Tableau 21. Résultats de la mise en liberté en fonction du risque pour la sécurité pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	35
Tableau 22. Résultats de la mise en liberté en fonction de l'ECNS pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	36
Tableau 23. Association entre les sous-échelles de l'ECNS, la cote globale et les résultats de la mise en liberté des délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	36
Tableau 24. Analyses de la FER : Valeur prédictive de l'ECNS pour les résultats de la mise en liberté des délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	37
Tableau 25. Résultats de la mise en liberté selon la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	37
Tableau 26. Association entre la CSD et les résultats de la mise en liberté pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	38
Tableau 27. Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats de mise en liberté pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.	38

Introduction

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un outil objectif de classement par niveau de sécurité utilisé par le Service correctionnel du Canada (SCC) pour aider à déterminer le niveau de sécurité d'un délinquant à l'admission, c'est-à-dire minimal, moyen ou maximal. Elle est utilisée pour évaluer les hommes et les femmes au début de leur peine ainsi qu'à la réadmission suivant la révocation d'une mise en liberté sous condition. L'ECNS est utilisée conjointement avec une évaluation professionnelle structurée (c.-à-d. un examen de l'adaptation du délinquant à l'établissement, du risque d'évasion et du risque pour la sécurité du public) afin de déterminer la cote de sécurité du délinquant (CSD) initiale; (voir la [*Directive du commissaire 705-7*](#)).

Le Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada a conçu et mis au point l'ECNS afin d'améliorer l'uniformité du classement de sécurité des délinquants fédéraux au Canada (Division de la recherche, Secrétariat du ministère, 1987). En 1989, l'ECNS a été mise à l'essai comme instrument objectif pour déterminer le niveau de sécurité initial dans les régions du Québec et du Pacifique (Porporino et coll., 1989). L'instrument a ensuite été mis en place à l'échelle nationale comme composante du processus de l'Évaluation initiale des délinquants (EID) en 1994.

Dans une étude réalisée par Blanchette, Verbrugge et Wichmann (2002), l'utilisation de l'ECNS a été jugée valide pour les délinquantes. L'étude portait sur l'utilisation de l'ECNS chez les délinquantes autochtones et non autochtones admises dans un établissement fédéral entre janvier 1997 et janvier 1999. Le taux de concordance entre le niveau de sécurité selon l'ECNS et la CSD était de 86 % pour les femmes non autochtones. L'ECNS a été jugée prédictive des résultats en établissement au cours d'une période de suivi de six mois.

Une décennie plus tard, Barnum et Gobeil (2012) ont examiné à nouveau l'utilisation de l'ECNS chez les délinquantes autochtones et non autochtones. S'appuyant sur un ensemble de données sur les admissions de délinquantes entre 2008 et 2009, l'étude a révélé un taux de concordance moindre (c.-à-d. 72 %) par rapport à l'étude précédente, mais a réaffirmé la concordance conceptuelle et l'exactitude prédictive de l'ECNS en ce qui concerne les résultats en établissement. L'étude a également souligné que la CSD avait une plus grande valeur prédictive que l'ECNS, ce

qui souligne l'efficacité du jugement professionnel.

Dans le cadre d'une série d'études de validation, la présente étude examine l'utilisation de l'ECNS chez les délinquantes admises dans un établissement fédéral entre 2013-2014 et 2018-2019. L'étude comprend une analyse de la concordance entre l'ECNS et la CSD, de la concordance conceptuelle entre l'ECNS et d'autres mesures à l'admission, et de la valeur prédictive de l'ECNS en ce qui concerne les résultats en établissement. Les résultats concernant d'autres sous-groupes de délinquants sont présentés dans des rapports distincts.

Méthode

Données

Un ensemble de données regroupant toutes les admissions dans les établissements fédéraux entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019 comprenait 2 880 femmes. Les cas englobaient les admissions en vertu d'un mandat de dépôt (c.-à-d. les délinquantes admises dans des établissements fédéraux pour purger une nouvelle peine de ressort fédéral) ainsi que les réadmissions liées à la révocation d'une mise en liberté sous condition. Des exclusions ont été faites en fonction de facteurs liés aux cas qui pouvaient présenter des limites à l'analyse (N = 30); plus précisément, les délinquantes sous responsabilité provinciale ou ayant fait l'objet d'une ordonnance de mise en liberté, celles transférées dans un pays étranger et celles décédées avant la fin de leur peine ont été exclues. Les cas qui se répétaient au sein des groupes ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et ayant fait l'objet d'une révocation ont été supprimés (c.-à-d. qu'une délinquante unique ne pouvait apparaître qu'une seule fois par groupe), ce qui a donné un total de 2 167 délinquantes dans le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et de 683 délinquantes dans le groupe admis à la suite d'une révocation. La présente analyse portait sur les délinquantes non autochtones et regroupait 1 414 délinquantes dans le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et 280 délinquantes dans le groupe admis à la suite d'une révocation.

Mesures

Échelle de classement par niveau de sécurité

L'ECNS comprend deux sous-échelles évaluées indépendamment, à savoir l'adaptation à l'établissement (cinq éléments) et le risque pour la sécurité (sept éléments). Le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS est fondé sur les pointages des deux sous-échelles ainsi que sur les valeurs seuils établies pour les groupes de sécurité minimale, moyenne et maximale :

Sécurité minimale Pointage de 0 à 85 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et pointage de 0 à 63 à la sous-échelle du risque pour la sécurité.

Sécurité moyenne Pointage se situant entre 86 et 94 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et entre 0 et 133 à la sous-échelle du risque pour la sécurité; ou pointage se situant entre 0 et 85 à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement et entre 64 et 133 à la sous-échelle du

risque pour la sécurité.

Sécurité maximale Pointage de 95 ou plus à la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement ou de 134 ou plus à la sous-échelle du risque pour la sécurité.

- i. La sous-échelle **Adaptation à l'établissement** de l'ECNS comprend des éléments liés au comportement en établissement ou à l'implication dans des incidents :
 1. Antécédents d'implication dans des incidents à l'établissement
 2. Antécédents d'évasion
 3. Stabilité avant l'incarcération
 4. Consommation d'alcool ou de drogue
 5. Âge au moment du prononcé de la sentence

- ii. La sous-échelle **Risque pour la sécurité** de l'ECNS comprend des éléments liés au risque pour la sécurité du public :
 1. Nombre de condamnations antérieures
 2. Accusation en instance la plus grave
 3. Gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle
 4. Durée de la peine
 5. Stabilité avant l'incarcération
 6. Mises en liberté sous condition antérieures
 7. Âge au moment de la première admission dans le système fédéral

L'analyse des éléments des sous-échelles a été entreprise en examinant le pourcentage de cas où le pointage dépassait la valeur minimale. Pour la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement, la valeur minimale est de zéro dans le cas de tous les éléments. En ce qui concerne la sous-échelle du risque pour la sécurité, la valeur minimale est de zéro dans tous les cas, sauf pour la gravité de l'infraction, pour laquelle la valeur minimale est de 12, et la durée de la peine, pour laquelle la valeur minimale est de 5.

Cote de sécurité du délinquant

La cote de sécurité du délinquant (CSD) désigne la cote de sécurité réelle du délinquant, qui peut être minimale, moyenne ou maximale. La CSD indique le niveau de sécurité de l'établissement

dans lequel le délinquant est incarcéré. L'ECNS est l'une des composantes du processus décisionnel initial de la CSD. Dans un rapport d'évaluation en vue d'une décision, l'agent de libération conditionnelle doit également procéder à une évaluation professionnelle de l'adaptation à l'établissement, du risque d'évasion et du risque pour la sécurité du public, et attribuer une cote faible, moyenne ou élevée dans chaque cas. La recommandation de niveau de sécurité est présentée, et une décision définitive est rendue par le directeur de l'établissement ou le directeur de district, à moins que des facteurs liés aux cas exigent un niveau d'autorisation supérieur (voir la [Directive du commissaire 705-7](#)).

Mesures de l'évaluation initiale du délinquant

Plusieurs mesures qui sont des composantes de l'évaluation initiale des délinquants (EID, voir la [Directive du commissaire 705-6](#)) ont été utilisées dans la présente analyse pour comprendre les caractéristiques de la population, les tendances de la concordance entre l'ECNS et la CSD, et la conformité de l'ECNS et de la CSD aux mesures conceptuelles.

- i. Risque statique :** Le niveau global de risque statique est déterminé par le rapport d'évaluation des facteurs statiques (EFS), qui se rapporte à la portée et à la gravité des antécédents criminels et des antécédents du délinquant en matière d'infractions de nature sexuelle. Les réponses possibles comprennent « faible », « moyen » et « élevé ». Un risque statique élevé reflète des démêlés importants avec le système de justice pénale, un préjudice considérable pour les victimes et/ou des infractions sexuelles graves.
- ii. Besoins liés aux facteurs dynamiques :** Le niveau global de besoins liés aux facteurs dynamiques est déterminé par le Rapport d'évaluation de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques révisé (IDAFD-R), qui porte sur les facteurs criminogènes dans sept domaines qui peuvent être ciblés au moyen d'interventions correctionnelles. Les réponses possibles comprennent « élevé », « moyen » et « faible ». Des besoins liés aux facteurs dynamiques élevés reflètent la présence de multiples facteurs de besoins liés aux facteurs dynamiques et/ou des besoins élevés dans des domaines déterminés.

- iii. **Motivation :** Le niveau de motivation du délinquant est lié à son désir ou à sa volonté de changer. Les réponses possibles comprennent « élevé », « moyen » et « faible ». Une motivation élevée reflète la présence d'une motivation personnelle et d'une participation active à la résolution des problèmes.
- iv. **Responsabilisation :** Le niveau de responsabilisation d'un délinquant est lié à son degré de participation à son Plan correctionnel en vue de se pencher sur les éléments problématiques. Les réponses possibles comprennent « élevé », « moyen » et « faible ». Un niveau de responsabilisation élevé indique que le délinquant accepte la responsabilité de ses actes et reconnaît avoir des problèmes, qu'il accepte de se dévoiler, qu'il montre de la culpabilité et de l'empathie envers la victime, et qu'il a un faible niveau de distorsion cognitive.
- v. **Potentiel de réinsertion sociale :** Le potentiel de réinsertion sociale d'un délinquant reflète la probabilité qu'il réussisse sa réinsertion sociale en tant que citoyen respectueux des lois. La mesure est calculée en fonction des résultats d'autres outils de l'EID (l'Échelle de classement par niveau de sécurité, l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive et le niveau de risque statique pour les hommes non autochtones; et l'Échelle de classement par niveau de sécurité, le niveau de risque statique et le niveau de besoins liés aux facteurs dynamiques pour les femmes et les délinquants autochtones). Un potentiel de réinsertion sociale élevé correspond généralement à l'absence de besoin d'interventions correctionnelles officielles en établissement, bien que d'autres interventions puissent être effectuées.
- vi. **Engagement :** L'engagement du délinquant reflète sa volonté de participer à son Plan correctionnel. Les réponses possibles comprennent « oui » (le délinquant est engagé) ou « non ».
- vii. **Réceptivité :** Les facteurs de réceptivité reflètent la présence d'une caractéristique qui influence la capacité du délinquant de bénéficier d'interventions ciblées, comme les obstacles à l'apprentissage. Les réponses possibles comprennent « oui » (présence d'un facteur de réceptivité) ou « non ».
- viii. **Indice du risque criminel (IRC) :** L'IRC est tiré de la section Dossier des antécédents criminels de l'évaluation des facteurs statiques, et il est utilisé pour orienter le niveau d'intervention auprès des délinquants. Les pointages numériques sont utilisés

conjointement avec des seuils établis pour déterminer l'intensité des programmes, c.-à-d. « aucun/faible », « modéré » ou « élevé » (voir Motiuk et Vuong, 2018).

Mesures des résultats

- i. **Incidents en établissement** : Les incidents en établissement sont consignés dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) et sont classés par type d'incident. La présence de « tout incident » correspond à l'implication dans au moins un incident de sécurité ou lié au comportement au cours de la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, et après l'administration de l'ECNS. Seuls les incidents assortis du rôle « instigateur » ou « victime » ont été pris en considération.
- ii. **Accusations d'infraction disciplinaire** : Les accusations d'infraction disciplinaire sont recodées dans le SGD et sont classées comme mineures ou très graves. La variable « toute accusation » concerne la réception, par un délinquant, d'une accusation d'infraction disciplinaire de gravité mineure ou très grave au cours de la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, et après l'administration de l'ECNS. Seules les accusations ayant donné lieu à un verdict de culpabilité ont été prises en compte. Les accusations liées à des infractions de gravité mineure et très graves ont également été analysées en tant que résultats distincts.

D'autres résultats liés à la mise en liberté ont été examinés conformément aux études de validation antérieures (Luciani, Motiuk, Nafekh, 1996; Grant et Luciani, 1998; Gobeil, 2011; Barnum et Gobeil, 2012). Les résultats postlibératoires n'ont cependant pas été utilisés à des fins de validation, étant donné que l'ECNS est liée au comportement en établissement et ne vise pas à prédire le comportement dans la collectivité.

- i. **Suspension de la mise en liberté** : Dans les cas où un délinquant a été libéré d'un établissement fédéral en lien avec la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, la suspension de la mise en liberté témoigne de la présence d'au moins une suspension de la mise en liberté sous condition du délinquant. La mise en liberté sous condition d'un délinquant peut être suspendue : a) lorsqu'il y a eu un manquement aux conditions; b) pour prévenir un manquement aux conditions; ou c) pour protéger la société (voir [*Directive du Commissaire 715-2*](#)).

- ii. **Révocation de la mise en liberté :** Dans les cas où un délinquant a été libéré d'un établissement fédéral en lien avec la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, la révocation de la mise en liberté reflète la présence d'au moins une révocation, avec ou sans nouvelle infraction, liée à la mise en liberté sous condition du délinquant. En vertu de la [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#) (LSCMLSC), la Commission des libérations conditionnelles du Canada est habilitée à révoquer la mise en liberté sous condition d'un délinquant.
- iii. **Révocation de la mise en liberté pour infraction :** Dans les cas où un délinquant a été mis en liberté d'un établissement fédéral en lien avec la peine pour laquelle l'ECNS a été appliquée, la révocation de la mise en liberté pour infraction reflète la présence d'au moins une révocation au cours de laquelle le délinquant a commis une nouvelle infraction criminelle.

Approche analytique

L'approche analytique liée à la présente étude comprenait quatre composantes centrales. Premièrement, des statistiques descriptives ont été calculées pour comprendre les caractéristiques des groupes ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et d'admissions à la suite d'une révocation. Deuxièmement, la concordance entre les niveaux de sécurité déterminés selon l'ECNS et les CSD attribuées a été analysée en examinant le pourcentage de cas où les niveaux se chevauchaient. Le pourcentage des cas d'augmentation et de diminution du niveau de sécurité entre l'ECNS et la CSD a également été examiné. Les schémas de correspondance ont été explorés par région et en ce qui concerne les caractéristiques clés des profils. Troisièmement, la concordance a été explorée entre l'ECNS et les mesures conceptuelles connexes (c.-à-d. risque statique, besoin lié aux facteurs dynamiques, Indice du risque criminel et motivation). La concordance a également été examinée en rapport avec la CSD.

Enfin, l'association entre l'ECNS et les résultats en établissement a été examinée afin de déterminer si un niveau de sécurité selon l'ECNS élevé correspondait à une grande probabilité de participation à des événements négatifs en établissement. De plus, le niveau d'exactitude prédictive de l'ECNS en ce qui concerne les résultats en établissement a également été examiné à l'aide de courbes de fonction d'efficacité du récepteur (FER). Les résultats en établissement ont également été étudiés par rapport à la CSD. Les résultats de la mise en liberté ont été examinés par

souci d'uniformité avec les études de validation antérieures; toutefois, étant donné que l'ECNS concerne l'établissement et n'est pas destinée à prédire les résultats de la mise en liberté, les résultats de l'analyse figurent en grande partie dans l'annexe.

Résultats

Renseignements sur le profil

Renseignements sur la peine

La majorité des délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral entre 2013-2014 et 2018-2019 purgeait leur première peine de ressort fédéral. Les délinquantes du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt étaient moins susceptibles d'être des récidivistes sous responsabilité fédérale que les délinquantes du groupe admis à la suite d'une révocation (8 % contre 18 %). Un petit pourcentage de délinquantes purgeaient une peine d'une durée indéterminée. Parmi celles qui purgeaient une peine d'une durée déterminée, la durée moyenne de la peine était légèrement inférieure pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt que pour le groupe admis à la suite d'une révocation (c.-à-d. 3,1 ans comparativement à 3,6 ans). En ce qui concerne la principale infraction à l'origine de la peine, les délinquantes du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt purgeaient le plus souvent une peine pour une infraction liée aux drogues (45 %) ou une infraction contre les biens (19 %). Les délinquantes du groupe ayant fait l'objet d'une révocation purgeaient le plus souvent une peine pour une infraction liée aux drogues (39 %), un vol qualifié (21 %) ou une infraction contre les biens (17 %; voir le tableau 1).

Mesures des risques et des besoins

Les délinquantes du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt avaient tendance à présenter une cote « faible » à l'IRC, un risque statique « faible » ou « moyen », un niveau « élevé » ou « moyen » pour les besoins liés aux facteurs dynamiques, un niveau de motivation « moyen » ou « élevé », un niveau de responsabilisation « moyen » et un potentiel de réinsertion sociale « moyen » (voir le tableau 2). Un peu plus du tiers d'entre elles affichaient un indicateur lié à la responsabilisation, et la grande majorité a été jugée engagée dans son Plan correctionnel. Les délinquantes du groupe ayant fait l'objet d'une révocation avaient tendance à présenter des profils de risque et de besoins un peu plus complexes; par exemple, elles étaient plus susceptibles d'avoir un IRC élevé et des besoins liés aux facteurs dynamiques élevés, et elles étaient moins susceptibles de présenter un niveau de motivation et de responsabilisation élevés et un potentiel de réinsertion sociale élevé. Elles étaient également plus susceptibles de présenter un indicateur lié à la responsabilisation et moins susceptibles de participer à leur Plan correctionnel (voir le tableau 2).

Tableau 1. Renseignements sur la peine des délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Caractéristique	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt		Admissions à la suite d'une révocation	
	N	%	N	%
Nombre de peines				
Première	1 299	91,9 %	231	82,5 %
Deuxième ou plus	115	8,1 %	49	17,5 %
Durée de la peine				
Quatre ans ou moins	1 136	80,3 %	213	76,1 %
Plus de quatre ans, jusqu'à six ans	163	11,5 %	37	13,2 %
Plus de six ans, jusqu'à dix ans	59	4,2 %	20	7,1 %
Plus de dix ans	10	0,7 %	8	2,9 %
Durée indéterminée	46	3,3 %	†	†
Principale infraction à l'origine de la peine				
Voies de fait	85	6,0 %	19	6,8 %
Infraction liée à la drogue	640	45,3 %	109	38,9 %
Infraction liée à l'homicide	102	7,2 %	10	3,6 %
Autre infraction sans violence	67	4,7 %	21	7,5 %
Autre infraction avec violence	80	5,7 %	9	3,2 %
Infraction contre les biens	269	19,0 %	47	16,8 %
Vol qualifié	119	8,4 %	59	21,1 %
Infraction sexuelle	43	3,0 %	6	2,1 %
Données manquantes	9	,6 %	†	†

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 2. Mesures des risques et des besoins pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Mesures	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt*	Admissions à la suite d'une révocation*
IRC		
Faible (de 1 à 8)	513 51,9 %	67 31,2 %
Modéré (de 9 à 18)	374 37,8 %	109 50,7 %
Élevé (19 et plus)	102 10,3 %	39 18,1 %
Risque statique		
Faible	638 45,1 %	78 38,0 %
Moyen	577 40,8 %	95 46,3 %
Élevé	199 14,1 %	32 15,6 %
Besoins liés aux facteurs dynamiques		
Faible	253 17,9 %	20 9,8 %
Moyen	610 43,1 %	77 37,6 %
Élevé	551 39,0 %	108 52,7 %
Motivation		
Faible	56 4,0 %	21 10,2 %
Moyen	652 46,1 %	113 55,1 %
Élevé	706 49,9 %	71 34,6 %
Responsabilisation		
Faible	106 7,5 %	27 13,1 %
Moyen	766 54,2 %	121 58,7 %
Élevé	542 38,3 %	58 28,2 %
Potentiel de réinsertion sociale		
Faible	162 11,5 %	24 8,6 %
Moyen	762 53,9 %	145 51,8 %
Élevé	490 34,7 %	36 12,9 %
Indicateur de réceptivité	354 25,0 %	69 33,5 %
Indicateur d'engagement	1 304 92,2 %	162 78,6 %

*Des données relatives à l'IRC étaient manquantes dans 93 cas d'admission en vertu d'un mandat de dépôt et dans 65 cas d'admission à la suite d'une révocation. Des données étaient également manquantes relativement à

d'autres mesures à l'admission dans 75 cas d'admission à la suite d'une révocation. Les pourcentages ont été calculés en excluant les données manquantes.

Échelle de classement par niveau de sécurité

Adaptation à l'établissement

i. Cote globale

En ce qui concerne la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement de l'ECNS, la répartition était semblable pour les délinquantes admises en vertu d'un mandat de dépôt et celles admises à la suite d'une révocation (voir le tableau 3). La grande majorité des délinquantes présentaient une adaptation à l'établissement faible (97 % pour le groupe de délinquantes admises en vertu d'un mandat de dépôt et 92 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation). Relativement peu de délinquantes avaient une adaptation à l'établissement élevée (3 % et 5 %) ou moyenne (1 % et 3 %).

ii. Éléments de la sous-échelle

En ce qui concerne les cinq éléments qui composent la sous-échelle de l'adaptation à l'établissement, le pourcentage de délinquantes ayant obtenu un pointage supérieur à la note minimale était le plus élevé relativement à la stabilité avant l'incarcération (c.-à-d. 78 % pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et 94 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation) et le plus faible quant aux antécédents d'évasion (c.-à-d. 3 % et 7 %; voir le tableau 4). Les délinquantes du groupe admis à la suite d'une révocation étaient plus susceptibles que les délinquantes du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt d'obtenir un pointage supérieur à la valeur minimale pour tous les éléments. La plus grande différence entre les deux groupes avait trait aux antécédents relatifs à des incidents (c.-à-d. 20 % des délinquantes admises en vertu d'un mandat de dépôt ont obtenu un pointage supérieur à la valeur minimale par rapport à 55 % des délinquantes admises à la suite d'une révocation).

Risque pour la sécurité

i. Cote globale

Les pointages pour la sous-échelle du risque pour la sécurité sont situés principalement dans les catégories « faible » et « moyen » (la note « élevé » était rare; voir le tableau 3). Les délinquantes du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt étaient plus susceptibles que les délinquantes du groupe admis à la suite d'une révocation de présenter un faible risque pour la sécurité (c.-à-d. 58 %

contre 38 %), tandis qu'elles étaient moins susceptibles de présenter un risque moyen pour la sécurité (38 % contre 62 %). Le pourcentage de délinquantes présentant un risque élevé était petit dans les deux groupes (4 % pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et moins de 1 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation).

ii. Éléments de la sous-échelle

En ce qui concerne les sept éléments qui composent la sous-échelle du risque pour la sécurité, une majorité (ou une quasi-majorité) des délinquantes a obtenu un pointage supérieur à la note minimale en ce qui concerne les condamnations antérieures, la gravité de l'infraction, la stabilité avant l'incarcération et l'âge au moment de la première admission (voir le tableau 4). Le pourcentage de délinquantes ayant obtenu un pointage supérieur à la note minimale était le plus élevé pour la stabilité avant l'incarcération (c.-à-d. 79 % pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et 94 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation). En ce qui concerne les mises en liberté sous condition antérieures, la plupart des délinquantes du groupe admis à la suite d'une révocation ont obtenu dans ce domaine un pointage supérieur à la note minimale. Pour tous les éléments, les délinquantes du groupe admis à la suite d'une révocation étaient particulièrement susceptibles d'obtenir un pointage supérieur à la valeur minimale (voir le tableau 4).

Échelle de classement par niveau de sécurité

La majorité des délinquantes du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt avait reçu un niveau de sécurité selon l'ECNS minimal (57 %). Le classement au niveau de sécurité moyenne représentait un peu plus du tiers des cas (37 %). La répartition était différente dans le groupe admis à la suite d'une révocation : la majorité des délinquantes a reçu un niveau de sécurité moyen (60 %), tandis que les classements « sécurité minimale » représentaient un peu plus du tiers des cas (35 %). Les classements « sécurité maximale » étaient rares dans les deux groupes (c.-à-d. 6 % pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt et 5 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation; voir le tableau 3).

Tableau 3. Répartition des sous-échelles de l'ECNS et de la cote globale selon l'ECNS pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Cote	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt		Admissions à la suite d'une révocation	
	N	%	N	%
Adaptation à l'établissement				
Faible	1 366	96,6 %	258	92,1 %
Moyen	11	0,8 %	7	2,5 %
Élevé	37	2,6 %	15	5,4 %
Cote du risque pour la sécurité				
Faible	826	58,4 %	106	37,9 %
Moyen	539	38,1 %	173	61,8 %
Élevé	49	3,5 %	†	†
Échelle de classement par niveau de sécurité				
Minimale	812	57,4 %	99	35,4 %
Moyenne	524	37,1 %	168	60,0 %
Maximale	78	5,5 %	13	4,6 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 4. *Pourcentage au-dessus de la valeur minimale pour les éléments des sous-échelles de l'ECNS pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Éléments des sous-échelles de l'ECNS	Pourcentage au-dessus du pointage minimal	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt	Admissions à la suite d'une révocation
Adaptation à l'établissement		
Antécédents d'implication dans des incidents à l'établissement (de 0 à 88)	278 19,7 %	153 54,6 %
Antécédents d'évasion (de 0 à 28)	41 2,9 %	19 6,8 %
Stabilité avant l'incarcération (de 0 à 32)	1 109 78,4 %	264 94,3 %
Consommation d'alcool ou de drogue (de 0 à 36)	861 60,9 %	230 82,1 %
Âge au moment du prononcé de la sentence (de 0 à 24)	477 33,7 %	115 41,1 %
Risque pour la sécurité		
Nombre de condamnations antérieures (de 0 à 15)	697 49,3 %	202 72,1 %
Accusation en instance la plus grave (de 0 à 35)	130 9,2 %	42 15,0 %
Gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle (de 12 à 69)	883 62,4 %	187 66,8 %
Durée de la peine (de 5 à 65)	252 17,8 %	64 22,9 %
Stabilité avant l'incarcération (de 0 à 20)	1 111 78,6 %	262 93,6 %
Libérations conditionnelles et/ou libérations d'office antérieures (de 0 à 63)	124 8,8 %	234 83,6 %
Âge au moment de la première admission dans le système fédéral (de 0 à 30)	732 51,8 %	180 64,3 %

*La valeur minimale est de zéro pour tous les éléments, sauf « Gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle » (valeur minimale = 12) et « Durée de la peine » (valeur minimale = 5).

Concordance entre l'ECNS et la CSD

La répartition de la CSD était la suivante au sein du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt : 57 % en sécurité minimale, 38 % en sécurité moyenne et 5 % en sécurité maximale. Dans le groupe admis à la suite d'une révocation, la répartition était la suivante : 21 % en sécurité minimale, 73 % en sécurité moyenne et 6 % en sécurité maximale (voir le tableau 5). La concordance entre la recommandation selon l'ECNS et la cote de sécurité réelle était évidente dans 69 % des cas au sein du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et pour 61 % des délinquantes admises à la suite d'une révocation (voir le tableau 6). Dans le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt aussi bien que dans le groupe admis à la suite d'une révocation, les cas discordants se situaient principalement entre le niveau de sécurité moyenne et le niveau de sécurité maximale. La concordance était la plus élevée pour les cotes de sécurité minimale dans le cas des admissions en vertu d'un mandat de dépôt (c.-à-d. 75 %; voir le tableau 7). Dans le groupe admis à la suite d'une révocation, la concordance était la plus élevée pour les cotes de sécurité moyenne (79 %). Le pourcentage de hausse de la cote de sécurité était beaucoup plus élevé dans le groupe admis à la suite d'une révocation (27 %) que dans le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt (15 %; voir le tableau 5), tandis que le pourcentage de baisse de la cote de sécurité était un peu plus élevé pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt (16 %, comparativement à 11 % pour le groupe admis à la suite d'une révocation).

Tableau 5. *Classification de la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

CSD	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt		Admissions à la suite d'une révocation	
	<i>N</i>	%	<i>N</i>	%
Minimale	811	57,4 %	59	21,1 %
Moyenne	536	37,9 %	204	72,9 %
Maximale	67	4,7 %	17	6,1 %

Tableau 6. *Concordance entre l'ECNS et la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Lien entre l'ECNS et la CSD	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt		Admissions à la suite d'une révocation	
Concordance	970	68,6 %	172	61,4 %
Hausse du niveau de sécurité	217	15,3 %	76	27,1 %
Baisse du niveau de sécurité	227	16,1 %	32	11,4 %

Tableau 7. *CSD en fonction du niveau de sécurité selon l'ECNS pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

CSD	Niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Minimale	606	204	†	33	25	†
	74,6 %	38,9 %	†	33,3 %	14,9 %	†
Moyenne	205	309	22	65	133	6
	25,2 %	59,0 %	28,2 %	65,7 %	79,2 %	46,2 %
Maximale	†	11	55	†	10	6
	†	2,1 %	70,5 %	†	6,0 %	46,2 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Concordance l'ECNS et la CSD par région

Le taux de concordance variait selon la région. Parmi le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, la concordance était la plus élevée dans les régions du Québec (73 %) et des Prairies (71 %), et la plus faible dans la région du Pacifique (60 %). Les hausses du niveau de sécurité étaient les plus fréquentes dans la région du Pacifique (27 %) et les moins fréquentes dans la région des Prairies (11 %; voir le tableau 8). Les baisses du niveau de sécurité étaient les plus fréquentes dans les régions des Prairies (19 %) et de l'Ontario (18 %), et les moins fréquentes dans la région du Québec (11 %). Les tendances régionales de discordance n'ont pas été examinées pour le groupe des admissions à la suite d'une révocation en raison des faibles nombres.

Tableau 8. *Lien entre l'ECNS et la CSD par région pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Lien entre l'ECNS et la CSD	Région					Total
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	
Concordance	141	203	324	249	53	970
	68,4 %	73,3 %	66,0 %	70,9 %	59,6 %	68,6 %
Hausse du niveau de sécurité	32	43	81	37	24	217
	15,5 %	15,5 %	16,5 %	10,5 %	27,0 %	15,3 %
Baisse du niveau de sécurité	33	31	86	65	12	227
	16,0 %	11,2 %	17,5 %	18,5 %	13,5 %	16,1 %
<i>Total</i>	<i>206</i>	<i>277</i>	<i>491</i>	<i>351</i>	<i>89</i>	<i>1414</i>
	<i>100,0 %</i>					

Éléments de profil et concordance entre l'ECNS et la CSD

La discordance entre l'ECNS et la CSD peut être liée à des éléments du profil (voir le tableau 9 et l'annexe A). Les délinquantes admises en vertu d'un mandat de dépôt aussi bien que celles admises à la suite d'une révocation dont le niveau de sécurité avait été haussé au niveau de sécurité moyenne présentaient généralement un profil plus semblable à celui du groupe concordant associé à leur cote de sécurité réelle qu'à celui du groupe concordant associé à leur niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS. De façon similaire, les délinquantes dont le niveau de sécurité avait été abaissé au niveau de sécurité minimale avaient un profil plus semblable à celui du groupe à sécurité minimale concordant.

Par exemple, le pourcentage de délinquantes présentant un faible risque statique était de 67 % pour le groupe de sécurité minimale concordant et de 68 % pour le groupe dont le niveau de sécurité a été abaissé au niveau de sécurité minimale, comparativement à 16 % pour le groupe de sécurité moyenne concordant. Le pourcentage de délinquantes ayant des besoins liés aux facteurs dynamiques élevés était de 17 % et de 29 %, comparativement à 66 % pour les trois groupes. On a relevé des tendances semblables en ce qui concerne les résultats obtenus quant à la motivation, à l'IRC et à la responsabilisation.

Tableau 9. *Renseignements sélectionnés* sur le profil des délinquantes des groupes de sécurité concordants et discordants pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Mesure de profil	Minimale, concordance	Minimale, baisse de la cote de sécurité	Moyenne, hausse de la cote de sécurité	Moyenne, concordance
Risque statique – Élevé	67 %	68 %	16 %	22 %
Besoins liés aux facteurs dynamiques – Élevé	17 %	29 %	66 %	58 %
Motivation – Élevé	64 %	73 %	33 %	28 %
IRC – Faible	64 %	74 %	34 %	38 %
Responsabilisation – Élevé	49 %	57 %	24 %	24 %

*Voir le tableau détaillé à l'annexe A.

Concordance entre l'ECNS et des mesures conceptuelles connexes

La concordance conceptuelle a été explorée entre l'ECNS et des mesures d'admission conceptuelles connexes, y compris le risque statique, les besoins liés aux facteurs dynamiques, la motivation et l'IRC. Au sein du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, la cote globale selon l'ECNS était fortement et positivement associée au risque statique et aux besoins liés aux facteurs dynamiques, alors que le lien était moindre avec la motivation (négatif) et l'IRC (positif; voir le tableau 10). La sous-échelle de l'adaptation à l'établissement de l'ECNS était fortement associée aux quatre mesures à l'admission. Au sein du groupe admis à la suite d'une révocation, le lien entre l'ECNS et les mesures à l'admission était inférieur, bien que le lien avec l'adaptation à l'établissement soit demeuré fort. Ces constatations donnent à penser qu'il existe une concordance conceptuelle générale entre l'ECNS et d'autres mesures utilisées pendant le processus de l'Évaluation initiale des délinquantes, en particulier pour les nouvelles admissions. La concordance conceptuelle a été renforcée par le jugement professionnel, comme en témoignent les liens accrus entre la CSD et les mesures à l'admission. Toutes les mesures à l'admission étaient fortement liées à la CSD dans le cas des admissions en vertu d'un mandat de dépôt et des admissions à la suite d'une révocation (voir le tableau 11).

Tableau 10. Association entre les mesures des risques et des besoins, les sous-échelles de l'ECNS et la cote globale pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Mesure	Association (γ)					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	AE	RS	ECNS	AE	RS	ECNS
Risque statique	0,729	0,472	0,494	0,421	0,301	0,283
Besoins liés aux facteurs dynamiques	0,796	0,420	0,449	0,479	0,131	0,207
Motivation	-0,670	-0,241	-0,279	-0,430	0,094	0,022
IRC	0,509	0,078	0,117	0,444	0,230	0,244

Tableau 11. Association entre les mesures des risques et des besoins et la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Mesure	Association (γ)	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt	Admissions à la suite d'une révocation
Risque	0,799	0,647
Besoins liés aux facteurs	0,772	0,736
Motivation	-0,672	-0,454
IRC	0,445	0,735

Résultats en établissement

Dans l'ensemble, 51 % des délinquantes du groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt et 48 % des délinquantes du groupe admis à la suite d'une révocation ont été impliquées dans au moins un incident de sécurité ou lié au comportement en établissement. En ce qui concerne les accusations d'infraction disciplinaire, 39 % des délinquantes du groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt ont reçu au moins une accusation (35 % ont reçu une accusation pour infraction mineure, 17 % ont reçu une accusation pour infraction très grave), tandis que 34 % des délinquantes du groupe ayant fait l'objet d'une révocation ont reçu une accusation (27 % ont reçu une accusation pour infraction mineure et 14 % ont reçu une accusation pour infraction grave; voir les tableaux 12 et 13). Les résultats plus favorables pour les délinquantes du groupe ayant fait l'objet d'une révocation pourraient être liés au fait qu'une plus grande proportion de la peine avait été purgée au moment de la réadmission.

L'ECNS était associée aux résultats en établissement en ce sens qu'un niveau de sécurité selon l'ECNS élevé était associé à une grande probabilité d'implication dans un événement négatif en établissement (c.-à-d. incident, accusation pour infraction mineure, accusation pour infraction très grave ou toute accusation). Le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS tendait à présenter des liens forts avec les résultats en établissement en comparaison avec les composantes de l'adaptation à l'établissement et du risque pour la sécurité prises séparément (voir le tableau 14). L'association était plus forte pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt que pour le groupe admis à la suite d'une révocation. Le degré d'association avec les résultats en établissement était supérieur dans le cas de la CSD pour les quatre mesures des résultats en établissement (voir le tableau 15). Un niveau de sécurité selon l'ECNS élevé était également associé à une plus grande probabilité de réincarcération après la mise en liberté sous condition (c.-à-d. une suspension ou une révocation). L'association avec les résultats de mise en liberté avait tendance à être plus robuste pour la CSD.

Tableau 12. Résultats en établissement en fonction du niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat	Échelle de classement par niveau de sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Tout incident	325 40,0 %	331 63,2 %	71 91,0 %	38 38,4 %	85 50,6 %	11 84,6 %
Toute accusation pour infraction mineure	185 22,8 %	249 47,5 %	57 73,1 %	18 18,2 %	52 31,0 %	5 38,5 %
Toute accusation pour infraction très grave	76 9,4 %	131 25,0 %	35 44,9 %	10 10,1 %	25 14,9 %	†
Toute accusation	215 26,5 %	274 52,3 %	60 76,9 %	24 24,2 %	62 36,9 %	8 61,5 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 13. Résultats en établissement en fonction de la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat	Niveau de sécurité du délinquant					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	Minimale	Moyenne	Maximale	Minimale	Moyenne	Maximale
Tout incident	268 33,0 %	395 73,7 %	64 95,5 %	20 33,9 %	104 51,0 %	10 58,8 %
Toute accusation pour infraction mineure	136 16,8 %	303 56,5 %	52 77,6 %	10 16,9 %	58 28,4 %	7 41,2 %
Toute accusation pour infraction très grave	42 5,2 %	163 30,4 %	37 55,2 %	† †	29 14,2 %	5 29,4 %
Toute accusation	155 19,1 %	341 63,6 %	53 79,1 %	13 22,0 %	72 35,3 %	9 52,9 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 14. Association entre les sous-échelles de l'ECNS, la cote globale et les résultats en établissement pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat en établissement	Association (ϕ c)					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	AE	RS	ECNS	AE	RS	ECNS
Tout incident	0,143	0,273	0,291	0,188	0,127	0,199
Toute accusation pour infraction mineure	0,208	0,282	0,314	0,036	0,154	0,148
Toute accusation pour infraction très grave	0,226	0,219	0,266	0,085	0,078	0,090
Toute accusation	0,203	0,283	0,314	0,100	0,155	0,182

Remarque. AE = adaptation à l'établissement; RS= risque pour la sécurité; ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité

Tableau 15. Association entre la CSD et les résultats en établissement pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat en établissement	Association (ϕ c)	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt	Admissions à la suite d'une révocation
Tout incident	0,436	0,149
Toute accusation pour infraction mineure	0,447	0,133
Toute accusation pour infraction très grave	0,392	0,147
Toute accusation	0,474	0,154

Les valeurs de l'aire sous la courbe (ASC) ont été examinées pour évaluer la valeur prédictive de l'ECNS et de la CSD par rapport aux résultats en établissement pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt. Les valeurs de l'ASC pour tout incident, toute accusation pour infraction mineure et toute accusation étaient supérieures au seuil d'exactitude prédictive « acceptable » selon les

lignes directrices établies (c.-à-d. 0,60 ou plus; Hosmer et Lemeshow, 2000). L'exactitude prédictive était plus élevée pour la CSD que pour l'ECNS pour les délinquantes admises en vertu d'un mandat de dépôt, toutes les valeurs de l'ASC dépassant le seuil de « bonne » exactitude prédictive (c.-à-d. 0,70 ou plus). Les valeurs de l'ASC pour le groupe admis à la suite d'une révocation étaient inférieures dans tous les cas au seuil d'exactitude prédictive « acceptable » pour l'ECNS et la CSD (voir les tableaux 16 et 17).

Tableau 16. *Analyses de la FER : Valeur prédictive de l'ECNS pour les résultats en établissement des délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC	ASC	ET	IC
Tout incident	0,643	0,013	0,618 - ,668	0,587	0,029	0,530 - 0,644
Toute accusation	0,660	0,013	0,633 - 0,686	0,586	0,031	0,526 - 0,646
Toute accusation pour infraction mineure	0,663	0,014	0,636 - 0,690	0,580	0,032	0,517 - 0,643
Toute accusation pour infraction très grave	0,671	0,018	0,636 - 0,705	0,560	0,043	0,476 - 0,643

Remarque. ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = intervalle de confiance

Tableau 17. *Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats en établissement des délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC	ASC	ET	IC
Tout incident	0,720	0,012	0,700 - 0,743	0,567	0,026	0,515 - 0,618
Toute accusation	0,744	0,012	0,720 - 0,768	0,568	0,027	0,515 - 0,622
Toute accusation pour infraction mineure	0,736	0,013	0,711 - 0,761	0,564	0,029	0,507 - 0,620
Toute accusation pour infraction très grave	0,760	0,015	0,731 - 0,790	0,587	0,037	0,514 - 0,659

Remarque. ASC = aire sous la courbe; ET = écart-type; IC = intervalle de confiance

Les résultats en établissement ont été comparés à la CSD des groupes concordants et discordants pour les délinquantes admises en vertu d'un mandat de dépôt. Comme la plupart des délinquantes étaient classées en sécurité moyenne ou minimale, les comparaisons ont été limitées à ces deux groupes de niveau de sécurité. Les délinquantes dont la cote a été abaissée au niveau de sécurité minimale étaient plus susceptibles que les délinquantes du groupe concordant en sécurité minimale d'être impliquées dans un incident ou de faire l'objet d'une accusation, mais elles y étaient moins susceptibles que les délinquantes du groupe concordant en sécurité moyenne (voir le tableau 18). Plus précisément, le pourcentage de délinquantes impliquées dans des incidents était de 31 % pour le groupe de sécurité minimale concordant, de 39 % pour le groupe dont le classement avait été abaissé au niveau de sécurité minimale et de 66 % pour le groupe de sécurité moyenne concordant. Cela indique que, même si les délinquantes dont le classement avait été abaissé au niveau de sécurité minimale n'ont pas fait aussi bien que les délinquantes à sécurité minimale selon l'ECNS, elles ont obtenu de meilleurs résultats que les délinquantes du groupe de sécurité moyenne concordant. Les délinquantes dont le classement a été haussé au niveau de sécurité moyenne étaient beaucoup plus susceptibles que les délinquantes du groupe de sécurité moyenne concordant d'être

impliquées dans des incidents et de faire l'objet d'accusations, mais elles y étaient moins susceptibles que les délinquantes du groupe de sécurité moyenne concordant. Dans l'ensemble, ces tendances indiquent que le jugement professionnel est généralement exercé efficacement pour la prise de décisions relatives au niveau de sécurité, comme en témoignent les tendances des résultats en établissement.

Tableau 18. *Résultats en établissement pour groupe ECNS-CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Sécurité minimale		Sécurité moyenne		
	Concordant	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Concordant	Baisse de la cote de sécurité
Incident	31 %	39 %	66 %	78 %	86 %
Accusation	19 %	21 %	50 %	72 %	77 %

Analyse

La présente étude a révélé un taux de concordance plus faible entre le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS et la CSD pour les femmes non autochtones par rapport aux taux déclarés précédemment. Plus précisément, le taux de concordance était de 69 % pour les nouvelles admissions et de 61 % pour les réadmissions, comparativement à 72 % dans la plus récente étude antérieure (Barnum et Gobeil, 2012). La majorité des cas discordants impliquait le passage d'un classement à sécurité moyenne à un classement à sécurité minimale, ou d'un classement à sécurité minimale à un classement à sécurité moyenne (relativement peu de délinquantes ont obtenu une cote de sécurité maximale). Dans le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, les pourcentages de hausse de la cote de sécurité et de baisse de la cote de sécurité étaient à peu près égaux (c.-à-d. 15 % et 16 %), mais, dans le groupe admis à la suite d'une révocation, le pourcentage de hausse de la cote de sécurité était considérablement plus élevé (27 %) que celui de la baisse de la cote de sécurité (11 %). La discordance supérieure en ce qui concerne les réadmissions peut être liée à la disponibilité accrue de l'information sur la gestion des cas se rapportant au profil et aux antécédents des délinquants. Il convient de noter que les schémas de discordance variaient selon la région; la région du Pacifique ayant le taux de concordance le plus bas (60 %) et le pourcentage le plus élevé de hausse du niveau de sécurité (27 %) pour ce qui est des délinquantes admises en vertu d'un mandat de dépôt. Les causes des différences régionales n'étaient pas manifestes dans la présente analyse, et il faudra peut-être approfondir la question pour comprendre les écarts.

Les niveaux de sécurité déterminés selon l'ECNS ont été associés à des cotes liées à d'autres mesures utilisées à l'admission (c.-à-d. risque statique, besoins liés aux facteurs dynamiques, motivation et IRC), ce qui souligne la concordance conceptuelle entre les mesures. Cependant, les liens étaient plus forts pour le groupe ayant fait l'objet d'un mandat de dépôt que pour le groupe admis à la suite d'une révocation. La CSD a présenté des liens plus étroits avec les mesures à l'admission que le niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS, ce qui indique que le jugement professionnel améliore la correspondance conceptuelle.

Les niveaux de sécurité déterminés selon l'ECNS étaient associés aux résultats en établissement comme théoriquement attendu; un niveau de sécurité déterminé selon l'ECNS élevé correspondait à une probabilité accrue d'implication dans des événements négatifs en établissement (incident ou

accusation). La force des associations et l'exactitude prédictive étaient plus grandes dans le cas des délinquantes admises en vertu d'un mandat de dépôt que dans le cas de celles admises à la suite d'une révocation. La CSD fournissait une exactitude prédictive supérieure pour le groupe admis en vertu d'un mandat de dépôt, ce qui suggère encore une fois l'efficacité du jugement professionnel. Dans l'ensemble, les résultats confirment la validité prédictive de l'ECNS pour les femmes non autochtones au moment de l'admission initiale.

Conclusions

En tant qu'outil normalisé et objectif de classification du niveau de sécurité, l'ECNS est un élément clé de la prise de décisions sur les niveaux de sécurité et repose sur le principe de l'utilisation du milieu de sécurité le moins restrictif nécessaire pour gérer le risque associé à un délinquant (Porporino et coll., 1989). Compte tenu de la nature dynamique et de l'évolution de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, l'ECNS doit être périodiquement revalidée pour s'assurer qu'il s'agit d'un outil approprié pour établir le classement de différents sous-groupes de délinquants. Les résultats de la présente analyse confirment la validité de l'outil pour les femmes non autochtones au moment de l'admission initiale. L'analyse a également mis en évidence l'importance du jugement professionnel pour compléter l'ECNS, comme en témoignent la concordance conceptuelle et l'exactitude prédictive accrues associées à la CSD. Étant donné les liens et l'exactitude prédictive moindres dans le cas des admissions à la suite d'une révocation, une enquête plus approfondie pourrait être nécessaire pour comprendre l'utilisation de l'ECNS chez les délinquants réincarcérés après l'échec d'une mise en liberté sous condition.

Bibliographie

- Barnum, G. et R. Gobeil. (2012). *Revalidation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquantes autochtones et non autochtones* (Rapport de recherche R-273). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Blanchette, K. P. Verbrugge, et C. Wichmann (2002). *Les femmes purgeant une peine de ressort fédéral : échelle de classement par niveau de sécurité et placement pénitentiaire*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Gobeil, R. (2011). *Utilisation de l'Échelle de classement par niveau de sécurité pour les délinquants de sexe masculin* (Rapport de recherche R-257). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Hosmer, D.W. et S. Lemehow (2000). *Applied Logistic Regression* (deuxième édition). New York : John Wiley & Sons.
- Luciani, F. P., L.L. Motiuk et M. Nafekh (1996). *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Motiuk, L. et B. Vuong (2018). *Élaboration et validation d'un Indice du risque criminel (IRC) pour les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada* (Rapport de recherche R-403). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Porporino, F.J., F. Luciani, L. Motiuk, M. Johnston et B. Mainwaring (1989). *Mise en œuvre pilote de l'échelle de classement par niveau de sécurité : Rapport d'étape*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada, Communications et développement organisationnel, Direction de la recherche.
- Solliciteur général du Canada, Division de la recherche. Secrétariat du ministère (1987). *Development of a Security Classification Model for Canadian Federal Offenders*. Ottawa, ON : ministère du Solliciteur général du Canada.

Annexe A : Tableaux supplémentaires

Tableau 19. Mesures des risques et des besoins selon le groupe ECNS-CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Mesures	Cote de sécurité du délinquant							Total
	Minimale		Moyenne			Maximale		
	Concordance	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Concordance	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Concordance	
IRC								
Faible (de 1 à 13)	205	96	93	67	11	40	†	513
	64,3 %	74,4 %	33,7 %	38,1 %	50,0 %	72,7 %	†	51,9 %
Modéré (de 14 à 21)	108	32	131	87	5	7	†	374
	33,9 %	24,8 %	47,5 %	49,4 %	22,7 %	12,7 %	†	37,8 %
Élevé (22 et plus)	6	†	52	22	6	8	7	102
	1,9 %	†	18,8 %	12,5 %	27,3 %	14,5 %	58,3 %	10,3 %
Risque statique								
Faible	404	140	49	44	†	†	†	638
	66,7 %	68,3 %	15,9 %	21,5 %	†	†	†	45,1 %
Moyen	180	57	182	129	12	14	†	577
	29,7 %	27,8 %	58,9 %	62,9 %	54,5 %	25,5 %	†	40,8 %
Élevé	22	8	78	32	10	41	8	199
	3,6 %	3,9 %	25,2 %	15,6 %	45,5 %	74,5 %	66,7 %	14,1 %
Besoins liés aux facteurs dynamiques								
Faible	185	65	†	†	†	†	†	253
	30,5 %	31,7 %	†	†	†	†	†	17,9 %
Moyen	317	80	104	86	11	11	†	610
	52,3 %	39,0 %	33,7 %	42,0 %	50,0 %	20,0 %	†	43,1 %
Élevé	104	60	203	118	11	44	11	551
	17,2 %	29,3 %	65,7 %	57,6 %	50,0 %	80,0 %	91,7 %	39,0 %
Motivation								
Faible	8	†	15	11	†	19	†	56

Mesures	Cote de sécurité du délinquant							Total
	Minimale		Moyenne			Maximale		
	Concordance	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Concordance	Baisse de la cote de sécurité	Hausse de la cote de sécurité	Concordance	
	1,3 %	†	4,9 %	5,4 %	†	34,5 %	†	4,0 %
Moyen	209	56	193	137	17	31	9	652
	34,5 %	27,3 %	62,5 %	66,8 %	77,3 %	56,4 %	75,0 %	46,1 %
Élevé	389	149	101	57	5	5	†	706
	64,2 %	72,7 %	32,7 %	27,8 %	22,7 %	9,1 %	†	49,9 %
Responsabilisation								
Faible	17	†	27	26	†	28	†	106
	2,8 %	†	8,7 %	12,7 %	†	50,9 %	†	7,5 %
Moyen	294	85	207	130	17	25	8	766
	48,5 %	41,5 %	67,0 %	63,4 %	77,3 %	45,5 %	66,7 %	54,2 %
Élevé	295	117	75	49	†	†	†	542
	48,7 %	57,1 %	24,3 %	23,9 %	†	†	†	38,3 %

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 20. Résultats de la mise en liberté en fonction de l'adaptation à l'établissement pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Adaptation à l'établissement					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé
Suspension	326 25,0 %	6 54,5 %	20 55,6 %	101 39,5 %	5 71,4 %	11 73,3 %
Révocation	296 22,7 %	† †	17 47,2 %	48 18,8 %	† †	5 33,3 %
Révocation pour infraction	34 2,6 %	† †	† †	5 2,0 %	† †	† †

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 21. Résultats de la mise en liberté en fonction du risque pour la sécurité pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Risque pour la sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé
Suspension	162 19,8 %	189 35,9 %	† †	35 33,3 %	81 47,1 %	† †
Révocation	146 17,8 %	170 32,3 %	† †	15 14,3 %	38 22,1 %	† †
Révocation pour infraction	12 1,5 %	24 4,6 %	† †	† †	6 3,5 %	† †

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 22. Résultats de la mise en liberté en fonction de l'ECNS pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Échelle de classement par niveau de sécurité					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Min.	Moy.	Max.	Min.	Moy.	Max.
Suspension	154 19,1 %	183 35,7 %	15 42,9 %	30 30,6 %	76 45,5 %	11 84,6 %
Révocation	137 17,0 %	166 32,4 %	13 37,1 %	14 14,3 %	35 21,0 %	5 38,5 %
Révocation pour infraction	11 1,4 %	25 4,9 %	† †	† †	6 3,6 %	† †

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 23. Association entre les sous-échelles de l'ECNS, la cote globale et les résultats de la mise en liberté des délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Association (ϕ_c)					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	AE	RS	ECNS	AE	RS	ECNS
Suspension	0,127	0,179	0,193	0,182	0,152	0,238
Révocation	0,094	0,170	0,183	0,086	0,155	0,133

Remarque. AE = adaptation à l'établissement; RS = risque pour la sécurité; ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité

Tableau 24. *Analyses de la FER : Valeur prédictive de l'ECNS pour les résultats de la mise en liberté des délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC	ASC	ET	IC
Suspension	0,584	0,015	0,554 - 0,614	0,603	0,029	0,545 - ,660
Révocation	0,610	0,016	0,578 - 0,641	0,571	0,037	0,498 - ,644

Remarque. ASC= aire sous la courbe; ET = écart-type; IC= intervalle de confiance

Tableau 25. *Résultats de la mise en liberté selon la CSD pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.*

Résultat de la mise en liberté	Cote de sécurité du délinquant					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition			Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition		
	Min.	Moy.	Max.	Min.	Moy.	Max.
Suspension	113 13,9 %	219 40,9 %	20 29,9 %	12 20,3 %	92 45,1 %	13 76,5 %
Révocation	122 15,1 %	179 35,0 %	15 45,5 %	7 11,9 %	41 20,3 %	6 35,3 %
Révocation pour infraction	14 1,7 %	21 4,1 %	† †	† †	5 2,5 %	† †

† Information supprimée en raison d'une fréquence inférieure à cinq.

Tableau 26. Association entre la CSD et les résultats de la mise en liberté pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultat de la mise en liberté	Association (ϕ c)	
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt avec mise en liberté sous condition	Admissions à la suite d'une révocation avec mise en liberté sous condition
Suspension	0,299	0,270
Révocation	0,241	0,134

Tableau 27. Analyses de la FER : Valeur prédictive de la CSD pour les résultats de mise en liberté pour les délinquantes non autochtones admises dans un établissement fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ou à la suite d'une révocation entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2019.

Résultats	Analyses de la FER					
	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt			Admissions à la suite d'une révocation		
	ASC	ET	IC	ASC	ET	IC
Suspension	0,664	0,015	0,635 - 0,693	0,617	0,025	0,568 - 0,667
Révocation	0,641	0,016	0,610 - 0,672	0,569	0,033	0,505 - 0,634

Remarque. ASC= aire sous la courbe; ET = écart-type; IC= Intervalle de confiance